



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 31 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 26

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt cinq mars deux mille vingt cinq, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Nicole EDOUARD a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Hélène LEMESLE, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

Absents excusés : Sarah MICHON, Sarah RENAUD, Sébastien HULIN.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D31032025_31 : Modifications du tableau des effectifs communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L313-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet de référent des espaces verts, suite à des départs d'agents et des restructurations en interne.

Il explique que l'agent en charge des terrains des sports a demandé sa mutation en cours d'année 2024 et, face à l'impossibilité de recruter un agent en externe disposant des compétences et connaissances nécessaires, le choix a été fait de positionner un agent communal en interne, conformément à son souhait.

Ainsi, en raison des missions à réaliser, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1ER avril 2025, un emploi permanent à temps complet de Référent des espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

De même, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1er avril 2025, un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35ème au regard des besoins mais aussi de l'inaptitude prolongée d'un agent dans ce domaine (parcours de reconversion professionnelle suite maladie professionnelle).

Par ailleurs, suite aux entretiens professionnels et dans le cadre des avancements de grade, Monsieur le Maire propose:

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique à compter du 01/07/2025
- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 10/08/2025

Enfin, dans le cadre de la procédure de recrutement visant à remplacer la Directrice Générale des Services, il propose que le poste à pourvoir soit ouvert aux agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (attaché territorial ou attaché territorial principal). Le poste laissé vacant l'étant au grade d'attaché territorial, Monsieur le Maire propose de créer un poste de Directeur Général des Services à temps complet au grade d'attaché territorial principal, à compter du 1er avril 2025. A l'issue du recrutement, le grade du poste de Directeur Général des Services sera ajusté.

En cas d'échec du recrutement d'un fonctionnaire, il sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de l'autoriser à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique
- nature des fonctions : Directeur Général des Services
- catégorie : A
- grade : attaché territorial
- niveau de recrutement : niveau 5 (Bac+2) minimum
- niveau de rémunération : indice majoré = 518 (avec le cas échéant, le régime indemnitaire).
- Durée du contrat : contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de d'une durée maximale de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de créer, à compter du 1er avril 2025, un emploi permanent à temps complet de Référent des espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- de créer, à compter du 1er avril 2025, un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35ème ;
- de créer un poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et de supprimer un poste au grade d'adjoint technique à compter du 01/07/2025 ;
- de créer un poste au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet et de supprimer un poste au grade d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 10/08/2025 ;
- de créer un poste de Directeur Général des Services à temps complet au grade d'attaché territorial principal à compter de 1er avril 2025. En cas d'échec du recrutement d'un fonctionnaire, il sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de l'autoriser à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique
 - nature des fonctions : Directeur Général des Services
 - Catégorie : A
 - grade : attaché territorial
 - niveau de recrutement : niveau 5 (Bac+2) minimum

- niveau de rémunération : indice majoré = 518 (avec le cas échéant, le régime indemnitaire).
- Durée du contrat : contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.
- de modifier le tableau des effectifs communaux en conséquence et tel qu'annexé ;
- d'inscrire la dépense correspondant au chapitre 12 du budget primitif 2025 de la commune.

La secrétaire de Séance,
Lynda PRUVOST



Le Maire,
Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 07/04/2025
Au registre